



Volet B

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du Tribunal  
de Commerce d'Eupen

30-01-2007

par  
le Greffier

Greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*07022744\*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0473 740.377  
 Dénomination  
 (en entier) **ENERGIE 2030 AGENCE**  
 Forme juridique Société anonyme  
 Siège 4730 RAEREN, Putzhag n° 8

**Objet de l'acte : Augmentation du capital - Renouvellement du capital autorisé - Modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ENERGIE 2030 Agence », ayant son siège social à 4730 Raeren, Putzhag n° 8, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le trente novembre deux mil six, "Enregistré à Stavelot, le vingt-sept décembre deux mil six, volume 424, folio 12, case 7, six rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix

**PREMIÈRE RÉSOLUTION :**

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social une première fois à concurrence de cent trente mille cent Euro (130 100,00 €) pour le porter de cent trente mille cent Euro (130.100,00 €) à la somme de deux cent soixante mille deux cents Euro (260.200,00 €) par émission de mille trois cent et une (1 301) actions sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux bénéfices de la société à partir de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de cent Euro (100,00 €) chacune et à libérer intégralement

La somme de cent trente mille cent Euro (130.100,00 €) représentant le montant libéré de l'augmentation de capital a été déposée préalablement au compte spécial numéro 741-0020307-90 ouvert auprès de la Banque KBC au nom de la présente société

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée a constaté alors et requis le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à deux cent soixante mille deux cents Euro (260 200,00 €), qu'il est entièrement souscrit et représenté par deux mille six cent et deux (2.602) actions de capital sans désignation de valeur nominale, qui sont toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

**TROISIÈME RÉSOLUTION :**

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent procès-verbal, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de deux cent soixante mille deux cents Euro (260.200,00 €) pour le porter à un maximum de cinq cent vingt mille quatre cents Euro (520.400,00 €)

**QUATRIÈME RÉSOLUTION :**

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suite pour les mettre en concordance avec les résolutions ainsi prises

Le texte de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent soixante mille deux cents Euro (260 200,00 €)

Le texte de l'article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital de la société est représenté par deux mille six cent et deux (2.602) actions de capital sans désignation de valeur nominale. Chaque action est entièrement libérée. »

Le texte du premier alinéa de l'article sept des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication d'un extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente novembre deux mille six, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de deux cent soixante mille deux cents Euro (260 200,00 €) pour le porter à un maximum de cinq cent et vingt mille quatre cents Euro (520 400,00 €). »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

CINQUIÈME RÉOLUTION .

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Patrick KELLETER, domicilié à 4730 Raeren, Pützlag n° 8, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations et auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,  
Notaire

Déposés en même temps expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés